



MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2021

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 10 mai 2021 à 20 h.

Dans le contexte de la 2^e vague de la pandémie (COVID-19) il est dans l'intérêt public pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que cette séance soit tenue à huis clos.

ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT
2. PRÉSENCES
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
6. RÉSOLUTIONS
 - a) Demande de dérogation mineure numéro 2021-004 concernant le futur lot 6 404 226
 - b) Vente d'une parcelle de terrain (artère secondaire) lot 4 631 047 – Matricule 7688-06-4572
 - c) Vente de terrain – Lot 4 629 857
 - d) Vente de terrain – Lot 4 569 371
 - e) Vente de terrain – Lot 4 569 374
 - f) Vente de terrain – Lot 4 869 467
 - g) Vente de terrain – Lots 3 186 563, 3 186 566, 3 186 568, 3 186 567, 3 186 569, 3 186 572, 3 187 997, 3 186 570, 3 513 224, 3 186 571 et 3 513 203
 - h) Vente de terrain – Lots 4 630 155, 4 630 156 et 4 630 157
 - i) Collecte, transport et traitement des résidus domestiques dangereux – Entente intermunicipale
 - j) Achat de casiers pour les employés au garage municipal
 - k) Approbation de la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement de l'impôt foncier par la MRC de Montcalm
 - l) Résolution autorisant le directeur général à demander des appels d'offres par soumission pour différents projets
 - m) Représentant au sein de la Corporation du centre régional d'archives de Lanaudière inc.
 - n) Résolution d'embauche d'un assistant-inspecteur en bâtiments au service de l'urbanisme – M. Gabriel Martineau
 - o) Recensement de 2021
 - p) Mandat à BC2 – Services professionnels en architecture de paysage – Aménagement du Parc central
 - q) Résolution rejetant toutes les soumissions reçues en regard de l'appel d'offres pour les travaux de mise aux normes du barrage du lac Siesta
 - r) Autorisation de signatures – Contrats de travail du personnel cadre
 - s) Entente de paiement relative aux frais de scolarité du directeur du service des incendies
 - t) Vente de terrain – Lots 3 186 594 et 3 513 217



- u) Vente de terrain – Lot 3 186 200
 - v) Vente de terrain –Lots 3 186 336, 3 186 339 et 3 513 178
 - w) Financement du solde de la dépense des bacs bruns par le fonds de roulement
 - x) Demande de subvention dans le cadre du fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local de la MRC pour l'aménagement du parc central
 - y) Augmentation des budgets pour l'aménagement du parc central et le pavage du 4^e Rang
 - z) Vente de terrain – Lot 4 869 577
 - aa) Acquisition et municipalisation de la rue de l'Aqueduc
7. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION
- a) Présentation, dépôt et avis de motion du règlement numéro 680-2021 décrétant un emprunt de 436 549 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet RIRL, et l'affectation de la somme de 149 451 \$ des soldes disponibles des règlements numéro 574-2012 et 575-2012 en vue de financer une dépense de 586 000 \$ pour la réfection du chemin Bécaud.
 - b) Présentation, dépôt et avis de motion du règlement numéro 681-2021 pourvoyant à l'augmentation du fonds de roulement pour un montant de 300 000 \$ à même l'excédent non affecté.
8. CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES
9. COMPTES À PAYER
10. DIVERS
11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES
12. SUIVI MRC
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 680-2021

RÈGLEMENT NUMÉRO 680-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 436 549 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET RIRL, ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 149 451 \$ DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 574-2012 et 575-2012 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 586 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN BÉCAUD

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec et conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU QUE la confirmation de la subvention du ministère des Transports datée du 31 mars 2021 afin de permettre le pavage du chemin Bécaud;

ATTENDU QUE la subvention est versée sur une période de 10 ans;

ATTENDU QUE il est nécessaire d'emprunter la somme de 436 549 \$;

ATTENDU QUE le coût de pavage du chemin Bécaud est estimé à 586 000 \$ selon l'estimation des coûts de Marco Gagnon, en date du 17 mars 2021, décrite à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

**SUR LA PROPOSITION DE _____, IL EST
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE
AU VOTE**

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2: Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Transports dans le cadre du programme RIRL, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 586 000 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de 436 549 \$ pour une période de 10 ans.

ARTICLE 3: La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Transports, conformément à la convention intervenue entre le ministre des Transports et la Municipalité de Saint-Calixte, le 31 mars 2021, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4: Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles des règlements suivants pour une somme de 149 451 \$.

Règlement	Montant
574-2012	91 997 \$
575-2012	57 454 \$

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La compensation exigée par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

ARTICLE 5: Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard du financement des soldes disponibles énumérés à l'article 3 du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

ARTICLE 6: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE ^E JOUR DE 2021.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Avis de motion et présentation et dépôt du projet de règlement : 10 mai 2021
Adoption du règlement :
Approbation du MAMROT :
Date d'entrée en vigueur :

Informations sur le projet

Volet - **RIRL**

Exercice financier

2020-21

Saint-Calixte (M, 63055)

RIRL-2016-416
Réfection du chemin Bécaud et la rue Principale
67672

Documents reçus

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Formulaire | <input checked="" type="checkbox"/> Plans & devis (si requis) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Résolution municipale | <input checked="" type="checkbox"/> PIIRL (si requis) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Source de calcul de l'AF | <input checked="" type="checkbox"/> Documents techniques (si requis) |

Documents reçus

- | |
|--|
| <input type="checkbox"/> Factures |
| <input type="checkbox"/> Résolution municipale - Fin des travaux |
| <input type="checkbox"/> Avis de conformité |

Annonce

Comptant

Service de dette

No. SFP

154207710

Versement

Comptant

Serv

Coût du projet (avant taxe)

- Estimation / Contrat 1
- Estimation / Contrat 2
- Estimation / Contrat 3
- Frais incidents

0,00 \$	511 723,50 \$
0,00 \$	0,00 \$
0,00 \$	0,00 \$
0,00 \$	46 500,00 \$
0,00 \$	558 223,50 \$

0,00 \$
0,00 \$
0,00 \$
0,00 \$
0,00 \$

TVQ remboursable

4,9875%

0,00 \$	27 841,40 \$
0,00 \$	0,00 \$
0,00 \$	0,00 \$

0,00 \$
0,00 \$
0,00 \$

- Frais de financement temporaire (non taxable)
- Frais incidents MRC (non taxable)

0,00 \$	586 064,90 \$
----------------	----------------------

0,00 \$

Coût du projet (incluant la taxe remboursable)

Part du MTQ - Montant maximal admissible

5e quintile selon l'indice de vitalité économique ?

Non

%

75%

0,00 \$	439 548,67 \$
---------	---------------

0,00 \$

Admissible au programme Entretien des chemins à double vocation ?

non

90%

0,00 \$	0,00 \$
---------	---------

0,00 \$

Part de la municipalité

0,00 \$	146 516,22 \$
---------	---------------

0,00 \$

Moins - Autres subventions

Montant

%

TECQ 2014-18

- \$

29,2%

PPA

- \$

100%

0,00 \$

0,00 \$

Montants de l'aide financière maximale

0 \$

439 549 \$

MONTANT TOTAL DE L'AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE

439 549 \$

Montants de l'aide financière à verser

0 \$

MONTANT TOTAL DE L'AIDE FINANCIÈRE À VERSER

ANNEXE "B"RÈGLEMENT NUMÉRO 680-2021

RÈGLEMENT NUMÉRO 680-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 436 549 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET RIRL, ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 149 451 \$ DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 574-2012 et 575-2012 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 586 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN BÉCAUD

Total des coûts du projet estimé	558 200 \$
Total des coûts du projet estimé	27 800 \$
SOUS-TOTAL 1 :	586 000 \$
Total aide financière RIRL maximale 75% des dépenses admissibles Volet redressement des infrastructures locales Aide financière couvrant 75% des coûts admissibles	436 549 \$
Part municipale	(149 451 \$)
MONTANT TOTAL DU RÈGLEMENT :	436 549 \$

MATHIEU-CHARLES LEBLANC
DIRECTEUR GÉNÉRAL
6 MAI 2021

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 681-2021

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 584-2013 POUR-
VOYANT À L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT
POUR UN MONTANT DE 300 000 \$ À MÊME L'EXCÉDENT NON
AFFECTÉ**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte possède déjà un fonds de roulement et que le conseil municipal désire augmenter ce fonds à même l'excédent non affecté;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

**SUR LA PROPOSITION DE _____, IL EST
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE
AU VOTE :**

**QU'IL SOIT STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ORDONNÉ, PAR LE PRÉ-
SENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1: En vertu du règlement 584-2013, l'article 3 du règlement 557-2011, qui fixait le fonds de roulement à cinq cent mille dollars (500 000 \$) a été modifié afin d'augmenter le montant du fonds de roulement à sept cent mille dollars (700 000 \$);

ARTICLE 2: L'article 1 du règlement 584-2013, fixant le fonds de roulement à sept cent mille dollars (700 000 \$) est modifié par le présent règlement, afin d'augmenter le montant du fonds de roulement à un million de dollars (1 000 000 \$).

ARTICLE 3: La municipalité est autorisée à approprier un montant de trois cent mille dollars (300 000 \$) à même l'excédent non affecté pour augmenter le fonds de roulement.

ARTICLE 4: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE _____^{IEME} JOUR DE _____ 2021.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Avis de motion : 10 mai 2021
Adoption du règlement :
Avis d'entrée en vigueur :

PROJET